

ROYAUME DU MAROC
Maître d'ouvrage : OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 197/2021

Le **Lundi 16 Aout 2021 à 12 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour le compte de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, ayant pour objet **Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur BTP, répartie en lots suivants:**

- **Lot N°1 : Menuiserie bois**
- **Lot N°2 : Atelier menuiserie aluminium**
- **Lot N°3 : Equipements de laboratoire béton, granulas et analyse de sol**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Les cautionnements provisoires sont fixés à la somme de :

- **Lot N°1 : Vingt-deux mille cinq cent dirhams (22 500,00 DH)**
- **Lot N°2 : Sept mille sept cent dirhams (7 700,00 DH)**
- **Lot N°3 : Sept mille cinq cent dirhams (7 500,00 DH)**

Les estimations des coûts des prestations établies par le Maître d'ouvrage sont fixées à la somme de :

- **Lot N°1 : Un million cinq cent trois mille neuf cent soixante dirhams (1 503 960,00 DH)**
- **Lot N°2 : cinq cent dix neuf mille cent vingt dirhams (519 120,00 DH)**
- **Lot N°3 : cinq cent trois mille huit cent vingt dirhams (503 820,00 DH)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°5 du règlement de consultation



المملكة المغربية
صاحب المشروع: مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
رقم 2021/197

في يوم 16 غشت 2021 على الساعة الثانية عشر صباحا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح لحساب مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل اقتناء وتركيب وتشغيل المعدات في قطاع البناء ، مقسمة إلى المجموعات التالية:

- الحصة رقم 1: نجارة الخشب
- الحصة رقم 2: ورشة نجارة الألمنيوم
- الحصة رقم 3: معدات معملية لتحليل الخرسانة والركام والتربة

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة: www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة

الحصة رقم 1: إثنان وعشرون ألفاً وخمسمائة درهم (22 500,00)

الحصة رقم 2: سبعة آلاف وسبعمائة درهم (7 700,00)

الحصة رقم 3: سبعة آلاف وخمسمائة درهم (7 500,00)

والكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ

- الحصة رقم 1: مليون وخمسمائة وثلاثة آلاف وتسعمائة وستون درهماً (1 503 960) مع احتساب جميع الرسوم
- الحصة رقم 2: خمسمائة وتسعة عشر ألفاً ومائة وعشرون درهماً (519 120,00) مع احتساب جميع الرسوم (مع احتساب جميع الرسوم)
- الحصة رقم 3: خمسمائة وثلاثة آلاف وثمانمائة وعشرون درهماً (503 820,00) مع احتساب جميع الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إما إيداع أظرفتهم إلكترونيا عبر بوابة الصفقات العمومية وفقا لمقتضيات مرسوم وزارة الاقتصاد والمالية رقم 20-14 (4 شتنبر 2014) ل 8 دوالقعدة 1435 المتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle et de la
Promotion du Travail

Dossier d'Appel D'offres

Ouvert sur offres de prix

N°137/2021

Financement : Projets OFPPT Hors Coopération

Objet :

Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur BTP, répartie en lots suivants :

Lot 1 : Menuiserie bois

Lot 2 : Atelier Menuiserie Aluminium

Lot 3 : Equipements de laboratoire béton, granulas et analyse de sol

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R. C.)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1	: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.	4
ARTICLE 2	: MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 3	: DEFINITIONS	4
ARTICLE 4	: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.	4
ARTICLE 5	: JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.	5
ARTICLE 6	: DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS.	6
ARTICLE 7	: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.	6
ARTICLE 8	: OFFRE VARIANTE.	7
ARTICLE 9	: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.	8
ARTICLE 10	: INFORMATION DES CONCURRENTS.	8
ARTICLE 11	: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.	8
ARTICLE 12	: REPARTITION EN LOT.	9
ARTICLE 13	: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.	9
ARTICLE 14	: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.	10
ARTICLE 15	: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.	10
ARTICLE 16	: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	10
ARTICLE 17	: LANGUE DE L'OFFRE.	10
ARTICLE 18	: PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.	11
ARTICLE 19	: MONNAIE DE L'OFFRE.	11
ARTICLE 20	: DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.	11
ARTICLE 21	: EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article n°1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet :
Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur BTP, répartie en lots suivants :

- **Lot 1 : Menuiserie bois**
- **Lot 2 : Atelier Menuiserie Aluminium**
- **Lot 3 : Equipements de laboratoire béton, granulas et analyse de sol**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

Article n°2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

Article n°3 : Définitions :

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupeement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'OFPPT ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

Article n°4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;

fn ni

- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article n°5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B : 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jouada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour, les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Article n°6 : Documents à fournir par les établissements publics

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Article n°7 : Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7.1 -les dossiers administratifs, techniques, prévus à l'article 5 ci-dessus.

7.2- une offre technique :

Les pièces devant constituer l'offre technique sont :

1. Les « spécifications techniques des fournitures » renseignés conformément au canevas prévu à l'annexe **** lot 1 , 2 et 3** du présent cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir les caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leur marques et leurs références. Cette annexe est signée par le concurrent

et étayée par les catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des fournitures » afférents aux fournitures proposées. Ces catalogues et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant.

Il est à noter que :

- Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les mêmes pièces sont exigées et ce, pour les fournitures proposées au titre de la solution variante.
- Les marques proposées doivent être déposées et protégées.

2. Les marques proposées doivent être déposées et protégées.

7.3 - **Une offre financière** qui comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

- + La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- + Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- + Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.4 - Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Article n°8 : Offre variante.

Des variantes pourront être proposées par les concurrents.

La présentation des variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures proposées annexé au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.

1/2 ni

Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe I-A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes. Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 13 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

Article n°9 : Composition du dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

Article n°10 : Information des concurrents

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article n°11 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

Article n°12 : Répartition

Le jugement des offres, prévu pour le présent appel d'offres, est un jugement **par lot**.

Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou plusieurs lot d'appel d'offres. Chaque lot fait l'objet d'un seul marché séparé et les quantités indiquées sont indivisibles. Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la quantité indiquée. Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

Pour l'attribution, le maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres du lot et à l'attribution par lot. Les offres de remise sur le prix présenté par les concurrents en fonction du nombre de lots susceptibles de leur être attribués sont prises en considération.

Article n°13 : Présentation des dossiers des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

c) La troisième enveloppe contient l'offre technique « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

Article n°14 : Retrait du dossier d'appel d'offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Article n°15 : Dépôt des plis des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article n°16 : Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article n°17 : Langue de l'Offre.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Article n°18 : Prix préférentiels pour la formation professionnelle.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

Article n°19 : Monnaie de l'offre.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

Article n°20 : Dépenses encourues du fait de l'appel d'offres

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article n°21 : Evaluation des offres des concurrents.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins une attestation de référence, conformes aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations de la même famille de celles objet du présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal à 25 % de l'estimation des lots concernés, réalisées au cours des années (2015 à 2021) Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupement, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisée par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés dans l'offre technique du soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- En cas de discordance des spécifications techniques entre les pièces de l'offre technique d'un ou plusieurs concurrents, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des précisions, éclaircissements et/ou des compléments d'information, des données sur leurs offres techniques. Ces éléments qui doivent concerner les documents contenus dans lesdites offres.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.

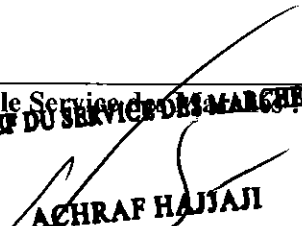
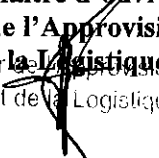
La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique y compris catalogues et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » présentés.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issu de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de l'offre financière la moins disante par lot.

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Etabli par :	Vérifié par le Service des Marchés P.I. LE CHEF DU SERVICE DES MARCHES P.I.  ACHRAF HAJJAJI
Le maître d'ouvrage Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique  Abdeltif AOURAGH	

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT**A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° du

Objet du marché : Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur BTP, répartie en lots suivants :

- Lot N° :

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

B - Partie réservée au concurrent**a) Pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (2) n° de patente (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n° (2) et (3) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (2) et (3) n° de patente (2) et (3) n° d'identification fiscale n° de l'Identifiant commun de l'Entreprise (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

Handwritten marks: 1/2 m

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Montant total hors T.V.A.:**.....(en lettres et en chiffres)
- **Taux de la TVA**.....(en pourcentage)
- **Montant de la T.V.A.:**.....(en lettres et en chiffres)
- **Montant total T.V.A. comprise :**.....(en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert N°....., sur offres des prix.

Objet du marché : : Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur BTP, répartie en lots suivants :

o **Lot N° :**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 adresse du domicile élu :
 affilié à la CNSS sous le n° : (1)
 inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n°
 de patente..... (1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB) ouvert auprès
 de.....

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la
 société) au capital de:.....
 adresse du siège social de la société..... adresse du domicile
 élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)
 n° de patente.....(1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB) ouvert auprès
 de.....
 n° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :(1)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;

H/z m

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Ha m

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1	: OBJET DU MARCHE.	20
ARTICLE 2	: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.	20
ARTICLE 3	: AUTRES TEXTES APPLICABLES.	20
ARTICLE 4	: CARACTERE DES PRIX.	21
ARTICLE 5	: NATURE DES PRIX.	21
ARTICLE 6	: DROITS DE TIMBRES.	21
ARTICLE 7	: DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD.	21
ARTICLE 8	: CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF.	21
ARTICLE 9	: LIVRAISON DES EQUIPEMENTS AU SITE BENEFICIAIRE	22
ARTICLE 10	: MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE	22
ARTICLE 11	: MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS	23
ARTICLE 12	: FORMATION	23
ARTICLE 13	: RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE.	23
ARTICLE 14	: MODE DE REGLEMENT.	24
ARTICLE 15	: MODALITES DE PAIEMENT.	24
ARTICLE 16	: UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.	24
ARTICLE 17	: BREVETS.	24
ARTICLE 18	: SOUS-TRAITANCE.	24
ARTICLE 19	: DOMICILE DU TITULAIRE	25
ARTICLE 20	: VALIDITE DU MARCHE.	25
ARTICLE 21	: DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.	25
ARTICLE 22	: GARANTIE.	25
ARTICLE 23	: RETENUE DE GARANTIE.	25
ARTICLE 24	: DELAI DE GARANTIE.	26
ARTICLE 25	: RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE	26
ARTICLE 26	: ASSURANCE ET RESPONSABILITES.	26
ARTICLE 27	: REGLEMENT DES CONTESTATIONS.	26
ARTICLE 28	: NANTISSEMENT.	26
ARTICLE 29	: RESILIATION DU MARCHE.	27
ARTICLE 30	: MESURES COERCITIVES	27

Handwritten signature

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES**Marché n° / 2021.**

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

d'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

- N° d'identification fiscale

- n° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet : **Acquisition, installation et mise en service des équipements du secteur BTP, répartie en lots suivants :**

- **Lot 1 : Menuiserie bois**
- **Lot 2 : Atelier Menuiserie Aluminium**
- **Lot 3 : Equipements de laboratoire béton, granulas et analyse de sol**

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans le règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des équipements objet du présent marché sont fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD**Délai d'exécution :**

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est **de soixante-quinze (75) jours**. Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire

Le délai que se réserve l'OFPPT pour la vérification de la conformité technique, n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.

Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un pour mille (1/1000) du montant initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°8 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est :

- LOT 1 : Vingt-deux mille cinq cents dirhams (22 500,00 DH)
- LOT 2 : Sept mille sept cents dirhams (7 700,00 DH)
- LOT 3 : Sept mille cinq cents dirhams (7 500,00 DH)

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agréés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°9 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS AU SITE BENEFICIAIRE

- Les équipements seront livrés aux sites bénéficiaires indiqués dans le tableau de répartition, Toutefois pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impacts sur les prix ou autres conditions du marché.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT un planning prévisionnel de livraison

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

Le responsable du centre bénéficiaire signe les bons de livraison des articles livrés en précisant les dates de livraison.

ARTICLE N°10 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans les sites bénéficiaires suivant un planning communiqué au titulaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'O.F.P.P.T et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Le titulaire procédera à l'ouverture des caisses, l'installation et la mise en marches des équipements. La matière d'œuvre nécessaire aux différents essais est à sa charge.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés par le titulaire dans un délai maximum de 30 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

Les opérations de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

L'O.F.P.P.T. procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché et avenant(s) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique,...) dans les sites bénéficiaires, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'O.F.P.P.T. et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché et le cas échéant ses avenants doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

ARTICLE N°11 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ou avenant,
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés

Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N°12 : Formation

Le présent marché ne prévoit pas de formation.

ARTICLE N°13 : Réceptions provisoire et définitive

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai de un (1) mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'O.F.P.P.T. peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

ARTICLE N°14 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE N°15 : MODALITES DE PAIEMENT

Le titulaire adressera à l'Office les factures en cinq exemplaires avec les bons de livraisons des articles réceptionnés conformes.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°16 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T., ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'O.F.P.P.T. ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à la dite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'O.F.P.P.T. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'O.F.P.P.T. sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°17 : BREVETS

Le titulaire garantira l'O.F.P.P.T, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipement ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°18 : SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°19 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°20 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°21 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 136 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°22 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de formation Professionnelles de l'OFPPT.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jour partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier

ARTICLE N°23 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue de un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

He mi

N.B : pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°24 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **Une année (01)** pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de réception provisoire de ces équipements.

Le délai de garantie suscitée concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°25 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

En application des dispositions de l'article 19 du CCAOT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAOT, et le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°26 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCAOT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N°27 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAOT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAOT).

ARTICLE N°28 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P.T ou son délégué.

+ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégué.

ni

b2

+ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014)).

ARTICLE 30 : MESURES CORRECTIVES

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.

CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot 1 : Menuiserie bois

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	SCIE CIRCULAIRE A FORMAT • Scie à format avec chariot en aluminium anodisé, lame inclinable. • Groupe inciseur réglable en hauteur et latéral avec moteur indépendant et mis au point de l'extérieure de la machine. • Presseur excentrique. • Rallonge de table cotée sortie. • Protection magnétothermique. • Bouton d'arrêt d'urgence. • Dimensions de la table fixe : 938x558 mm au minimum • Coupe entre lame et guide : 1250 mm mini. • Diamètre de la lame : 400 mm. • Hauteur de coupe : 117 mm mini. • Diamètre de la lame inciseur : 120 mm. • Lame inclinable 0 à 45°. • Puissance du moteur : 5 kW minimum • Puissance moteur inciseur : 0,55 kW minimum. • Vitesses de rotation de lame : 3000/4000 • Vitesses de rotation de l'inciseur : 8500 tr/min. Outillage : A/ Lames en carbure: 2 Diamètre 400 - 60 dents. B/ Lames en carbure : 2 Diamètre 350 - 84 dents. C/ Lames en carbure : 2 Diamètre 300 —72 dents. D/ Lames en carbure pour inciseur : 2 Diamètre 120 - 24 dents).
2	SCIE A RUBAN • Volant en fonte plein diamètre 700 mm • Largeur du volant 35 mm au minimum • Table en fonte • Guide lame supérieure à rouleaux • Indicateur de tension de la lame

Hz m

	• Disjoncteur électrique • Micro interrupteur sur les portes • Moteur 4 CV environ Outillage : Lame de scie à ruban : * 50 mètres linéaires de largeur 40 mm. * 50 mètres linéaires de largeur 30mm. * 50 mètres linéaires de largeur 15mm..
3	Scie à onglet avec table : Coupe guidée par laser, Double amortisseur Largeur de coupe 160 mm au minimum Hauteur de coupe 72 mm au minimum Voltage : 220v. Puissance : 2cv au minimum Diam de lame : 300 mm Clés de service, lame de scie 30 dents bois au minimum, butée. Livree avec Jeu de lames de rechange de 30 dents bois au minimum au minimum et accessoires et outils nécessaire
4	DEGAUCHISSEUSE • Largeur utile d'usinage : 410 mm • Longueur totale de travail entre 2070 mm au minimum • Diamètre de l'arbre : 100 mm au minimum • Nombre de couteaux 4 • Appareil de réglage des couteaux • Puissance moteur 4 kW — 5,5 CV au minimum • Buse de captage copeaux • Guide de dressage inclinable 90° -45° • Protection à l'arbre Outillage (par machine) • jeu de 4 fers de rechange • clés de service
5	RABOTEUSE • Largeur à raboter 520 mm • Soulèvement motorisé de la table à deux vitesses avec approche micrométrique • 2 vitesses d'avancement de la pièce au minimum • Hauteur mini/maxi d'usinage 3 --250 mm au minimum • Dimensions de la table 520x900 mm minimum • Prise de bois par passe 8 mm. • Diamètre de l'arbre 120 mm minimum • Nombre de couteaux 4 • Puissance du moteur 5 kW au minimum • Appareil de réglage des couteaux Outillage : • jeu de 4 fers de rechange. • Clés de service
6	TOUPIE AVEC ENTRAINEUR. • Dimensions de la table d'usinage : 1100x720 mm minimum • Hauteur utile de l'arbre toupie : 180 au minimum • 5 vitesses (3000-4500—6000-7000—10000 tr/min). • Dimensions maxi de l'outil en dessous de la table 320 x 90 mm minimum • Puissance du moteur (frein électro - mécanique) 7 CV (5kW) au minimum • Diamètre maximum de l'outil au guide 250 mm au minimum • Guide réglable avec table d'appuis. • Indicateur de vitesses. • Diamètre de l'arbre 50 mm au minimum Entraîneur à 4 galets et 4 vitesses • 4 rouleaux de diamètre 120 mm et largeur 60 mm. • Puissance du moteur 0,75 kW au minimum

in

	• 4 vitesses d'avancement. • Marche avant /arrière. OUTILLAGE Porte-outils moulure de portes avancement 15plaquettes à jeter carbure • Composition : • 1 porte-outils moulure dessus Ø 160 mm al. 50 mm. • 1 porte-outils moulure dessous Ø 160 mm al. 50mm. • 1 porte-outils à rainurer extensible de10 à 19,5 mm160mm al. 50 mm. Rechange (1jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée pour chaque porte—outil) • Jeu de porte-outils multi profils pour portes de meubles plaquettes à jeter carbure. Composition : - 1 porte-outils à feuillurer et à rainurer @ 180 mm al 50 mm. — 1 porte-outils à profiler @ 180 mm al 50 mm. 1 porte-outils à feuillurer @ 90 mm al 50 — 1 guide à billes @ 170 mm al 50 mm. • Rechange (1 jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée pour chaque poke—outil). • PORTE —OUTILS — FEUILLURE A VERRE. • Composition : • -1-porte-outils feuillure dessus @ 150 mm al. 50 mm ép. 20 mm. • -1-porte-outils moulure dessous @ 150 mm al. 50 mm. • Rechange (1-jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée pour chaque porte-outil). -1 porte-outils platebande doucine multi profils pour la réalisation de 3 profils différents \$ 180 mm al. 50 mm. Rechange (1- jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée). - 1porte-outils congé @ 140 mm al 50 mm rayon de 10 mm. - 1porte-outils X de rond \$ 140 mm al 50 mm rayon de 10 mm. • Rechange (1 jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée pour chaque porte-outil). — 1 porte outil à calibrer plaquettes carbure 125x50x50 mm - 1 porte outils à rainer extensible plaquettes carbure 160x4/7,5x50. - 1 porte outils à rainer extensible plaquettes carbure 160x8/15x50. • 1 galet à billes 125x50 mm. • 1 porte outils multi pentes plaquettes carbure 165 x50x50 réglages de 0 à 90°. • Rechange (1-jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée pour chaque porte-outil).
7	COMPRESSEUR D'AIR AVEC MANOMETRE DETENDEUR, SUR ROUES. • Capacité réservoir : 300 litres. • Débit : 360 l/min minimum • Pression maxi : 10 bars. • Alimentation : 380 V— 50 Hz. • Puissance : 2,2 kW. • 15 m de tuyau caoutchouc. • 1 soufflet.
8	AFFUTEUSE DE LAMES DE RABOTEUSE • Longueur d'affûtage 700 mm au minimum • Puissance du moteur porte meule 1.5 CV au minimum. • Groupe de descente automatique de 1a meule avec réglage de la prise de passe de 0 à 0,05mm. • Diamètre admissible de la meule type cylindrique 125x45x16 mm au minimum Outillage : • Meules type cylindrique 125x45x16mm au minimum
9	TOURET D'AFFUTAGE • 2 Meules diamètre 150mm au minimum (1 meule pour ébavurage et 1 meule d'affûtage). • Vitesse maxi. 2800 tr/min au minimum. • Puissance : 500 Watt au minimum, monophasé.
10	SCIE CIRCULAIRE PORTATIVE • Capacité de coupe : 84 mm.

Hz ni

	• Profondeur de coupe réglable. • Puissance absorbée : 1750 W au minimum. • Vitesse de rotation : 4100 tr/min au minimum. • Diamètre de lame : 235 mm au minimum. • Alésage : 25 mm au minimum. • Equipé de lame carbure standard et d'un jeu de clés. • Protecteur escamotable. • Guide parallèle. • 2 lames carbure.
11	SCIE SAUTEUSE • Capacité de coupe : 70 mm au minimum • Variateur électronique de vitesses. • Puissance absorbée : 530 W au minimum • Puissance utile : 290 W au minimum. • Vitesse à vide : 500— 3000 coups/min au minimum • Mouvement pendulaire réglable sur 3 positions au minimum. • Pare-éclats, guide parallèle. • Coffret de 10 lames assorties.
12	PERCEUSE A PERCUSSION • Capacité de perçage : 13 mm acier. • Variateur électronique de vitesses. • Puissance 700 W. • Vitesse de rotation de 0-1000/0-2400 tr/min au minimum. • Equipé d'un : * 1 coffret de forêt à béton de 3 à 10 mm. * 1 coffret de 4 forêts à métaux de 7 à 10 * 1 coffret de 4 forêts à bois de 3 à 10 mm
13	VISSEUSE — DEVISSEUSE SANS FIL • Voltage : 12 V. • Nombre de vitesse mécanique : 2. • Variateur électronique de vitesses. • Vitesse à vide : - Basse 0—380tr/min. Haute 0—1300 tr/min.au minimum • Réglage de couple de serrage sur 20 positions + 1 position pour perçage. • Mandrin auto serrant. • Coffret d'embouts posidriv — Philips.
14	DEFONCEUSE PORTATIVE • Puissance : 1200 W au minimum. • Vitesse à vide : 5000—24000 tr/min au minimum. • Course de guide : 50 mm au minimum. • Comparateur pour réglage ultra- précis. • Butée revolver à 3 positions. • Pince de serrage 6 et 8 mm. • 1 guide parallèle. Outillage : • Bague de copiage Ø 17 mm-pour défonceuse. • Bague de copiage Ø 30 mm pour défonceuse. • Fraise quart de rond Ø queue 6 mm R = 6 mm — pour défonceuse. • Fraise quart de rond Ø queue 6 mm R = 4 mm — pour défonceuse. • Fraise profil carbure — doucine Ø queue 8 mm pour défonceuse • Jeu de fraises carbure Ø 3 à 14 — 9 fraises — pour défonceuse. • Jeu de fraises carbure Ø queue 8 mm Ø 10 à 22 — pour défonceuse. • Jeu pour cannelure carbure — Ø queue 8 mm Ø 8 mm — pour défonceuse. • Jeu pour cannelure carbure Ø queue 8 mm Ø 10 mm — pour défonceuse. • Fraise de diamètre 15 — Ø queue 8 mm pour entailleuse de paumelle. • Fraise de diamètre 20— Ø queue 8 mm pour en tailleuse de paumelle.

h2 m

15	Ponceuse vibrante : Vitesse à vide 10 000 orbs/mn, orbite Ø 2 mm, Vitesse de rotation 20 000 ocs/mn, dimension du plateau 93 x 185 mm, dimension de l'abrasif 93 x 228 mm, puissance utile 70 w au minimum
16	RABOT ELECTRIQUE • Puissance :710 W au minimum • Largeur de rabotage 82 mm. • Profondeur de rabotage 0 à 2,6 mm. • Vitesse de rotation 12000 tr/min au minimum • Profondeur de feuillure 9 mm minimum • 5 Jeux de fer de rechange.
17	Affleureuse : Puissance absorbée 900W ; vitesse variable de 14000/30000 Tr/min ; diamètre de fraise 25mm ; avec semelle grande portée. Livree avec accessoires et outils nécessaires ainsi qu'un guide à roulement, guide parallèle et compas circulaire.
18	PISTOLET (Pour vernissage) avec godet de 1 litre — revêtement antiadhérent diamètre intérieur 7 mm, avec raccord rapide.
19	GROUPE MOBILE D'ASPIRATION MOBILE • Groupe à 1 sac capacité 130 litres minimum. • Surface filtrante du sac tissu 2m² minimum • Raccordement de diamètre 100. • Débit minimal de 2000 m³/h. • Puissance minimale 1,1 kW. • Accessoires 10 sacs de récupération de copeaux et accessoires de raccordement avec la machine associé.
20	Machine CNC Router • Dimensions :2500x1400 au minimum • Armature en acier de tube de portique et d'acier • Réducteur à engrenages hélicoïdaux pour axe XYZ • Fuseau de refroidissement d'eau 3 KW au minimum • 4 jeux moteurs pas à pas (moteurs doubles pour axe Y • Vis à billes pour axe Z • Système de lubrification manuelle • Guide linéaire pour axe XYZ • Lot d'attachement du centre d'usinage : • Logiciels accordés avec la machine • Système d'aspiration avec raccordement associé • Outils de fraisage
21	Machine CNC LASER • Dimensions :600X900 au minimum • Armature en acier • Système d'aspiration poussière • Outils de refroidissement par eau • Système de lubrification manuelle • Ventilateur d'échappement • Table en nid d'abeilles • Lot d'attachement du CNC LASER • Logiciels accordés avec la machine RD CAM • Manuel d'utilisation • Système d'aspiration avec raccordement associé • Outils de laser Tube laser CO2 Z4 ou W4(100 W) • Alimentation laser 150W • (Ordinateur, refroidissement CW 5200, extracteur) • Installation et mise en marche

bx in

• Fiche technique

Tableau de répartition :

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Quantité ISTA ASSA
1	SCIE CIRCULAIRE A FORMAT	1
2	SCIE A RUBAN	1
3	Scie à onglet avec table :	1
4	DEGAUCHISSEUSE	1
5	RABOTEUSE	1
6	TOUPIE AVEC ENTRAINEUR.	1
7	COMPRESSEUR D'AIR AVEC MANOMETRE DETENDEUR, SUR ROUES.	1
8	AFFUTEUSE DE LAMES DE RABOTEUSE	1
9	TOURET D'AFFUTAGE	2
10	SCIE CIRCULAIRE PORTATIVE	2
11	SCIE SAUTEUSE	2
12	PERCEUSE A PERCUSSION	1
13	VISSEUSE — DEVISSEUSE SANS FIL	1
14	DEFONCEUSE PORTATIVE	2
15	Ponceuse vibrante :	1
16	RABOT ELECTRIQUE	1
17	Affleureuse	1
18	PISTOLET	1
19	GROUPE MOBILE D'ASPIRATION MOBILE	2
20	Machine CNC Router	1
21	Machine CNC LASER	1

Lot 2 : Atelier Menuiserie Aluminium

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	TRONÇONNEUSE SUR SOCLE POUR ALUMINIUM Moteur triphasé avec frein moteur min 4 kw Grande capacité de coupe Vitesse de rotation 3000 tr/min Lame en carbure de Tungsten Ø 500 mm incluse Coupes réalisables à 0° / 45° / 90° / -45° 2 vérins pneumatiques verticaux et horizontaux inclus Lubrification automatique (air-huile) Régulateur de vitesse de coupe Bac de récupération de copeaux Pieds de la machine réglables en hauteur Butée arrière réglable de 100 mm pour une plus grande capacité de coupe à 90°
2	COMPRESSEUR D'AIR AVEC FILTRES Montée sur roues, Puissance : 3 Kw minimum

HZ m

	Alimentation : 220 v mono ou 380 V triphasée – 50 Hz Capacité du réservoir : 250 L minimum 3 sorties ½ raccord rapide
3	SCIE A ONGLET RADIALE ELECTRIQUE Diamètre de la lame 300 mm mini Tension d'alimentation 220 V mono - 50 Hz Puissance : 700 W mini Vitesse de rotation : 3000 Tr/mn minimum Coupe angle : ±45 mini Inclinaison réglable
4	POSTE DE SOUDAGE A L'ARC ELECTRIQUE Monophasé 220 v – 50 Hz Ventilé 200 A à 60% Alimentation Entièrement équipé : Pince porte électrode, Pince de masse, Câble d'alimentation, Masque de soudure Brosse métallique, Tablier en cuir, gants à 5 doigts
5	MEULEUSE D'ANGLE Alimentation 220 V mono 50 hz Puissance : 1000 W mini Diamètre 125 mm Livré avec : Clé de service et 2 meules
6	Etabli de montage Dessus en Bois rouge 2000 x800 x 900mm Socle en tube carré Habillage : moquette lisse
7	Tables de montage Dessus en bois rouge 2000 x 1500 x 900 mm Socle en tube carré Habillage: moquette lisse
8	Touret à meuler pour affûtage Alimentation : 220 mono – 50 Hz Puissance : 2 K W minimum Équipé de : ➤ Meule plate diam 400 mm minimum ➤ meule lapidaire diam 300 mm sur socle standard, avec protecteurs et écrans
9	Etau à mors parallèle en acier Largeur des mors 150 mm minimum
10	Perceuse portative Visseuse Mandrin de 10mm mini Alimentation avec Batterie (sans fil) Couple maximal 20Nm mini Capacité de la batterie : 2Ah mini Livrée avec : Batteries, Chargeur, Coffret d'embouts de vissage (plat, torx, hexa, philips, pozidriv) + porte embout, clé mendrin

VZ m

11	PERCEUSE ELECTRIQUE A PERCUSSION PROFESSIONNELLE Couple nominale. : 9 Nm mini Diam. Perçage max. : Béton22 Bois40 Acier16 brique 24 2 Vitesses nominales : 580/1900 tr/min mini Alimentation 220 V – 500 hz Livré avec Clé mandrin
12	Scie circulaire professionnel Puissance : 1200 W au minimum Dimensions : 385 x 280 mm au minimum Normes / Classifications : EMC Usage : professionnel Type d'alimentation : 230 V Tour/min : 4200 tr/mn au minimum Niveau sonore : 113 dB au minimum Dents : 24 au minimum Diamètre du disque : 210 mm au minimum Diamètre de l'orifice : Alésage 30 mm au minimum Profondeur de coupe : 80 mm au minimum
13	Scie circulaire portative : Type d'alimentation par pile Tension 12 V Puissance : 1200 W minimum Système de mesure Batterie(s) / Pile(s) requise(s) oui Description pile lithium ou autre Garantie constructeur 1 an

Tableau de répartition :

Item N°	Désignation	Quantité ISTA ASSA	Quantité UMF N° 11	Quantité UMF N° 15	Total
1	TRONÇONNEUSE SUR SOCLE POUR ALUMINIUM	1	1	1	3
2	COMPRESSEUR D'AIR AVEC FILTRES	1	1	1	3
3	SCIE A ONGLET RADIALE ELECTRIQUE	4	2	2	8
4	POSTE DE SOUDAGE A L'ARC ELECTRIQUE	1	2	2	5
5	MEULEUSE D'ANGLE	2	2	2	6
6	Etabli de montage	0	6	6	12
7	Tables de montage	4	2	2	8
8	Touret à meuler pour affûtage	1	3	3	7
9	Etau à mors parallèle en acier	4	3	3	10
10	Perceuse portative Visseuse	10	5	5	20
11	PERCEUSE ELECTRIQUE A PERCUSSION PROFESSIONNELLE	4	2	2	8
12	Scie circulaire professionnel	0	2	2	4
13	Scie circulaire portative	0	2	2	4

Lot N°3 : Equipements de laboratoire béton, granulas et analyse de sol

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	BALANCE ELECTRONIQUE 300 g ✓ Etendu de pesée 300 g minimum ✓ Sensibilité 1mg ✓ Plateau de pesage en inox de diamètre 120mm
2	BALANCE ELECTRONIQUE 3000 g Plage de 3000 g minimum ✓ Sensibilité 0,01g ✓ plateau de pesage en inox de dimension 200x200mm +/-15%
3	THERMOMETRE Plage de -30° à 50°C ✓ Type mural
4	BACS EN ALUMINIUM Dimensions en mm (L = 300 , l = 230 , H= 60) ± 5 % ✓ Avec deux anses mobiles
5	AIGUILE VIBRANTE : ✓ Électrique 220V – 50 Hz ✓ diam de l'aiguille 25mm ✓ 2m de transmission flexible ✓ 12000 vibrations / min ✓ Puissance 450W minimum ✓ Ouverture rapide à levier
6	MOULES CYLINDRIQUE ✓ En acier avec support ✓ Ouverture rapide ✓ Dimensions diamètre : 16 cm et H : 32 cm (+/- 5%) ✓ Ouverture rapide à levier
7	PRESSE A BETON (compression) Bâtis à haute rigidité ✓ Distance entre deux plateaux 340 mm (+/- 5%) ✓ Capacité 1500 KN (+/- 5%) ✓ Alimentation 220V/380V ✓ Puissance 750W minimum ✓ Course de piston 60 mm (+/- 5%) ✓ Groupe de pompage électrique avec vanne de réglage sensible ✓ protection transparente en avant et arrière ✓ Dispositif pour essai de fendage ✓ pour éprouvettes diamètre 16, H 32 cm ✓ Baguettes en bois normalisées

82 ni

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
8	MALAXEUR A BETON (labo) Mobile : ensemble tractable monté sur 2 roues ✓ Capacité 120 litres minimum ✓ Cuve fixe avec trappe de vidange ✓ Alimentation 380 V ✓ Puissance 3000 W +/-25%
9	JEU DE TAMIS ✓ Dimensions diam 315, H : 77mm (+/- 5%) ✓ Acier inox ✓ Avec fond et couvercles Mailles :0.080-0.16-0.315-0.63-1.25-1.600-2.000-2.500-3.150-4.000-5.000-6.300-8.000-10.000-12.5-14 -16- 20 -25 -31.5 -40 -50 -63 -80 -100- mailles en mm
10	APPAREILLAGE POUR EQUIVALENT DE SABLE ✓ 6 éprouvettes d'E.S à deux graduations à 100 et 380 mm ✓ 6 bouchons pour éprouvette ✓ 6 récipients de 200 cc ✓ tube laveur pour ES embout visé ✓ bouteille en plastique de 5l minimum ✓ bouchon pour siphon ✓ piston taré ✓ règle en inox 500 mm minimum ✓ 1 cuillère inox ✓ spatule ✓ main écope en aluminium 325 ml $\pm$ 5 %, ✓ solution concentrée de 1 l minimum ✓ entonnoir en plastique j 80mm $\pm$ 5 %, ✓ goupillon longueur 500 mm $\pm$ 5 %,

1/2

mi

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
11	MATERIELS DIVERS ✓ 10 Bassines en plastique de 5L minimum ✓ 10 Bassines en plastique de 10L minimum ✓ 5 Eprouvettes en plexiglas 500 cc ✓ 5 Eprouvettes en plexiglas 1000 cc ✓ 5 Bacs en tôle galvanisé 600x600x80mm +/- 10% ✓ 10 Truelle lisseuse pour maçon de 180 mm (+/- 10 %) ✓ 10 Langues de chat L= 160 mm +/- 10% ✓ 5 Main écope en AL fond rond ✓ 5 Main écope en Al fond plat ✓ 50 sacs en plastique 25/45 épais ✓ 50 Sacs en plastique 40/70 épais ✓ 5 Seaux en caoutchouc noir 10 L ✓ 10 brosses métalliques ✓ 2 pelles ✓ 2 Pissettes en plastique capacité 500 ml ✓ 15 Gants de protection anti-chaueur ✓ 1 pied à coulisse mécanique capacité 500 mm L Bec 90 lecture 0.02 ✓ 1 pied à coulisse digital capacité 500 mm L Bec 90 lecture 0,02 mm ✓ 5 pinceaux à mastic largeur 50 mm +/- 10% ✓ 3 pelles de prélèvement longueur 160 mm +/- 10%
12	Tamiseuse électrique pour tamis de diamètre 315 ✓ Alimentation: 220V - 50Hz ✓ Dimension: 400 x 400 x 1400mm (+/- 10 %) ✓ Mouvement circulaire et vertical ✓ Variateur de fréquence de vibration pour une meilleure efficacité ✓ Minuterie incorporée ✓ Hauteur des colonnes permettant 8 tamis au minimum de diamètre 315mm et Hauteur de 77 mm ✓ Avec fond et couvercle
13	Machine à secouer les échantillons Equivalent Sable Machine électrique à secouer les échantillons d'équivalent de sable avec capot de protection - Agitation de 90 cycles en 30 secondes - Amplitude de mouvement 20 cm - Minuterie réglable intégrée - Arrêt automatique en fin de cycle - Système d'accroche rapide de l'échantillon - Carter de protection avec fenêtre en plexiglas et système de sécurité conforme aux normes de sécurité en vigueur - Alimentation : 230 V 50 Hz monophasée - Dimensions : 700x350x420mm (+/- 10 %)

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
14	ETUVE ELECTRIQUE Volume 250 l minimum ✓ Dimensions intérieures LxHXP en cm : 50X 70X 75 ± 10 % ✓ Tension 220V- 50 Hz ✓ Puissance 2000W minimum ✓ Température à 200°C ±5°C ✓ Ventilation forcée ✓ Intérieur en inox
15	PYCNOMETRE EN VERRE Capacité 1000ml minimum ✓ Avec graduation ✓ Conique ✓ Pour sable et gravier
16	RECIPIENT DE MESURE MASSE / VOLUMIQUE Capacité 5l (+/- 10 %) ✓ En fonte d'aluminium ✓ Règle à araser 300 mm +/-10% ✓ Main écope 260x140mm +/-10%
17	APPAREILLAGE BLEU DE METYLENE Agitateur à ailette vitesse de 400 à 600 tr / mm minimum avec statif ✓ Hélice diam 70mm ± 10 %, ✓ Burette de 50 ml à 0.1 ml avec statif et accessoires ✓ 3 paquets de 100 filtres minimum sans cendres diam 90 mm ± 10 %, ✓ Baguette en verre diam 8/300 mm ✓ Becher de 2800 ml minimum ✓ Bac carré de 150 x 150 mm ± 10 %, ✓ 500 g minimum de Kaolinite séchée ✓ Bleu de méthylène 100 g ✓ Tamis de diamètre 150 mm , et mailles # 0.08 – 0.5
18	APPAREIL DE CASAGRANDE MOTORISE POUR LA DETERMINATION DE LA LIMITE DE LIQUIDITE SELON LA NORME EUROPEENNE. COMPREND: ✓ SUPPORT ENBAKELITE, ✓ COUPELLE LISSE, ✓ MOTEUR ELECTRIQUE (220 V - 50 HZ) ASSURANT UNE CADENCE DE 120 CPS/MIN, ✓ COMPTEUR DE COUPS AVEC MEMOIRE. ✓ OUTIL A RAINURER
19	Appareil pour la détermination de la limite de plasticité Plaque en verre, 30x30 cm Rouleau diamètre 3 mm l = 10 cm en acier(+/- 5 %)

mi
h

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
20	Proctor normal et dame de compactage Equipement PROCTOR conforme à la norme européenne Moule PROCTOR - En acier - Livré avec corps du moule, base et collerette - Diamètre 100 mm +/- 1 mm - Hauteur : 120 mm +/- 1 mm Dame de compactage standard 2,5 kg - En acier - Diamètre de la dame : 50 mm +/- 0,5 mm - Hauteur de chute : 305 mm +/- 3 mm - Poids de la dame: 2,5 kg +/- 0,02 kg
21	Proctor modifié et dame de compactage Equipement PROCTOR conforme à la norme européenne Moule PROCTOR modifié - En acier - Livré avec corps du moule, base et collerette - Diamètre 150 mm +/- 1 mm - Hauteur : 120 mm +/- 1 mm - Disque d'espacement Dame de compactage modifiée 4,5 kg - En acier - Diamètre de la dame : 50 mm +/- 0,5 mm - Hauteur de chute : 457 mm +/- 3 mm - Poids de la dame: 4,5 kg +/- 0,04 kg

Tableau de répartition :

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Quantité IFMTL Benguerir.
1	BALANCE ELECTRONIQUE 300 g	2
2	BALANCE ELECTRONIQUE 3000 g	2
3	THERMOMETRE	2
4	BACS EN ALUMINIUM	1
5	AIGUILE VIBRANTE	1
6	MOULES CYLINDRIQUE	4
7	PRESSE A BETON (compression)	1
8	MALAXEUR A BETON (labo)	1
9	JEU DE TAMIS	1
10	APPAREILLAGE POUR EQUIVALENT DE SABLE	2

11	MATERIELS DIVERS	1
12	Tamiseuse électrique pour tamis de diamètre 315	1
13	Machine à secouer les éprouvettes Equivalent Sable	2
14	ETUVE ELECTRIQUE	1
15	PYCNOMETRE EN VERRE	1
16	RECIPIENT DE MESURE MASSE / VOLUMIQUE	2
17	APPAREILLAGE BLEU DE METYLENE	1
18	APPAREIL DE CASAGRANDE MOTORISE POUR LA DETERMINATION DE LA LIMITE DE LIQUIDITE SELON LA NORME EUROPEENNE.	1
19	Appareil pour la détermination de la limite de plasticité	1
20	Proctor normal et dame de compactage	1
21	Proctor modifié et dame de compactage	1

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
<u>Lu et accepté</u>	ABDELTIF AOURAGH Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique

Annexe 1 :
Spécifications techniques des fournitures
proposées par le concurrent pour les lots 1, 2 et
3

Lot 1 : Menuiserie bois

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	SCIE CIRCULAIRE A FORMAT • Scie à format avec chariot en aluminium anodisé, lame inclinable. • Groupe inciseur réglable en hauteur et latéral avec moteur indépendant et mis au point de l'extérieure de la machine. • Presseur excentrique. • Rallonge de table cotée sortie. • Protection magnétothermique. • Bouton d'arrêt d'urgence. • Dimensions de la table fixe : 938x558 mm au minimum • Coupe entre lame et guide : 1250 mm mini. • Diamètre de la lame : 400 mm. • Hauteur de coupe : 117 mm mini. • Diamètre de la lame inciseur : 120 mm. • Lame inclinable 0 à 45°. • Puissance du moteur : 5 kW minimum • Puissance moteur inciseur : 0,55 kW minimum. • Vitesses de rotation de lame : 3000/4000 • Vitesses de rotation de l'inciseur : 8500 tr/min. Outillage : A/ Lames en carbure: 2 Diamètre 400 - 60 dents. B/ Lames en carbure : 2 Diamètre 350 - 84 dents. C/ Lames en carbure : 2 Diamètre 300 — 72 dents. D/ Lames en carbure pour inciseur : 2 Diamètre 120 - 24 dents).	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
2	SCIE A RUBAN • Volant en fonte plein diamètre 700 mm • Largeur du volant 35 mm au minimum • Table en fonte • Guide lame supérieure à rouleaux • Indicateur de tension de la lame • Disjoncteur électrique • Micro interrupteur sur les portes • Moteur 4 CV environ Outillage : Lame de scie à ruban : * 50 mètres linéaires de largeur 40 mm. * 50 mètres linéaires de largeur 30mm. * 50 mètres linéaires de largeur 15mm..	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
3	Scie à onglet avec table : Coupe guidée par laser, Double amortisseur Largeur de coupe 160 mm au minimum Hauteur de coupe 72 mm au minimum Voltage : 220v. Puissance : 2cv au minimum Diam de lame : 300 mm Clés de service, lame de scie 30 dents bois au minimum, butée. Livrée avec Jeu de lames de rechange de 30 dents bois au	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

	minimum au minimum et accessoires et outils nécessaire		
4	DEGAUCHISSEUSE • Largeur utile d'usinage : 410 mm • Longueur totale de travail entre 2070 mm au minimum • Diamètre de l'arbre : 100 mm au minimum • Nombre de couteaux 4 • Appareil de réglage des couteaux • Puissance moteur 4 kW — 5,5 CV au minimum • Buse de captage copeaux • Guide de dressage inclinable 90° -45° • Protection à l'arbre Outillage (par machine) • jeu de 4 fers de rechange • clés de service	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
5	RABOTEUSE • Largeur à raboter 520 mm • Soulèvement motorisé de la table à deux vitesses avec approche micrométrique • 2 vitesses d'avancement de la pièce au minimum • Hauteur mini/maxi d'usinage 3 --250 mm au minimum • Dimensions de la table 520x900 mm minimum • Prise de bois par passe 8 mm. • Diamètre de l'arbre 120 mm minimum • Nombre de couteaux 4 • Puissance du moteur 5 kW au minimum • Appareil de réglage des couteaux Outillage : • jeu de 4 fers de rechange. • Clés de service	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
6	TOUPIE AVEC ENTRAINEUR. • Dimensions de la table d'usinage : 1100x720 mm minimum • Hauteur utile de l'arbre toupie : 180 au minimum • 5 vitesses (3000-4500—6000-7000— 10000 tr/min). • Dimensions maxi de l'outil en dessous de la table 320 x 90 mm minimum • Puissance du moteur (frein électro - mécanique) 7 CV (5kW) au minimum • Diamètre maximum de l'outil au guide 250 mm au minimum • Guide réglable avec table d'appuis. • Indicateur de vitesses. • Diamètre de l'arbre 50 mm au minimum Entraîneur à 4 galets et 4 vitesses • 4 rouleaux de diamètre 120 mm et largeur 60 mm. • Puissance du moteur 0,75 kW au minimum • 4 vitesses d'avancement. • Marche avant /arrière. OUTILLAGE Porte-outils moulure de portes avancement 15plaquettes à jeter carbure • Composition : • 1 porte-outils moulure dessus Ø 160 mm al. 50 mm. • 1 porte-outils moulure dessous Ø 160 mm al. 50mm. • 1 porte-outils à rainurer extensible de 10 à 19,5 mm 160mm al. 50 mm.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

	Rechange (1 jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée pour chaque porte—outil) • Jeu de porte-outils multi profils pour portes de meubles plaquettes à jeter carbure. Composition : - 1 porte-outils à feuillurer et à rainurer @ 180 mm al 50 mm. — 1 porte-outils à profiler @ 180 mm al 50 mm. 1 porte-outils à feuillurer @ 90 mm al 50 — 1 guide à billes @ 170 mm al 50 mm. • Rechange (1 jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée pour chaque porte—outil). • PORTE —OUTILS — FEUILLURE A VERRE. • Composition : • -1-porte-outils feuillure dessus @ 150 mm al. 50 mm ép. 20 mm. • -1-porte-outils moulure dessous @ 150 mm al. 50 mm. • Rechange (1-jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée pour chaque porte-outil). -1 porte-outils platebande doucine multi profils pour la réalisation de 3 profils différents \$ 180 mm al. 50 mm. - Rechange (1- jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée). - 1porte-outils congé @ 140 mm al 50 mm rayon de 10 mm. - 1porte-outils X de rond \$ 140 mm al 50 mm rayon de 10 mm. • Rechange (1 jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée pour chaque porte-outil). — 1 porte outil à calibrer plaquettes carbure 125x50x50 mm - 1 porte outils à rainer extensible plaquettes carbure 160x4/7,5x50. - 1 porte outils à rainer extensible plaquettes carbure 160x8/15x50. • 1 galet à billes 125x50 mm. • 1 porte outils multi pentes plaquettes carbure 165 x50x50 réglages de 0 à 90°. • Rechange (1-jeu de 6 exemplaires de chaque modèle de plaquette utilisée pour chaque porte-outil).		
7	COMPRESSEUR D'AIR AVEC MANOMETRE DETENDEUR, SUR ROUES. • Capacité réservoir : 300 litres. • Débit : 360 l/min minimum • Pression maxi : 10 bars. • Alimentation : 380 V— 50 Hz. • Puissance : 2,2 kW. • 15 m de tuyau caoutchouc. • 1 soufflet.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
8	AFFUTEUSE DE LAMES DE RABOTEUSE • Longueur d'affûtage 700 mm au minimum • Puissance du moteur porte meule 1.5 CV au minimum. • Groupe de descente automatique de 1a meule avec réglage de la prise de passe de 0 à 0,05mm. • Diamètre admissible de la meule type cylindrique	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

	125x45x16 mm au minimum Outillage : • Meules type cylindrique 125x45x16mm au minimum		
9	TOURET D'AFFUTAGE • 2 Meules diamètre 150mm au minimum (1 meule pour ébavurage et 1 meule d'affûtage). • Vitesse maxi. 2800 tr/min au minimum. • Puissance : 500 Watt au minimum, monophasé.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
10	SCIE CIRCULAIRE PORTATIVE • Capacité de coupe : 84 mm. • Profondeur de coupe réglable. • Puissance absorbée : 1750 W au minimum. • Vitesse de rotation : 4100 tr/min au minimum. • Diamètre de lame : 235 mm au minimum. • Alésage : 25 mm au minimum. • Equipé de lame carbure standard et d'un jeu de clés. • Protecteur escamotable. • Guide parallèle. • 2 lames carbure.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
11	SCIE SAUTEUSE • Capacité de coupe : 70 mm au minimum • Variateur électronique de vitesses. • Puissance absorbée : 530 W au minimum • Puissance utile : 290 W au minimum. • Vitesse à vide : 500— 3000 coups/min au minimum • Mouvement pendulaire réglable sur 3 positions au minimum. • Pare-éclats, guide parallèle. • Coffret de 10 lames assorties.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
12	PERCEUSE A PERCUSSION • Capacité de perçage : 13 mm acier. • Variateur électronique de vitesses. • Puissance 700 W. • Vitesse de rotation de 0-1000/0-2400 tr/min au minimum. • Equipé d'un : * 1 coffret de forêt à béton de 3 à 10 mm. * 1 coffret de 4 forêts à métaux de 7 à 10 * 1 coffret de 4 forêts à bois de 3 à 10 mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
13	VISSEUSE — DEVISSEUSE SANS FIL • Voltage : 12 V. • Nombre de vitesse mécanique : 2. • Variateur électronique de vitesses. • Vitesse à vide : - Basse 0—380tr/min. Haute 0—1300 tr/min.au minimum • Réglage de couple de serrage sur 20 positions + 1 position pour perçage. • Mandrin auto serrant. • Coffret d'embouts posidriv —Philips.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
14	DEFONCEUSE PORTATIVE • Puissance : 1200 W au minimum. • Vitesse à vide : 5000—24000 tr/min au minimum. • Course de guide : 50 mm au minimum. • Comparateur pour réglage ultra- précis. • Butée revolver à 3 positions. • Pince de serrage 6 et 8 mm.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

	• 1 guide parallèle. Outillage : • Bague de copiage Ø 17 mm-pour défonceuse. • Bague de copiage Ø 30 mm pour défonceuse. • Fraise quart de rond Ø queue 6 mm R = 6 mm — pour défonceuse. • Fraise quart de rond Ø queue 6 mm R = 4 mm — pour défonceuse. • Fraise profil carbure — doucine Ø queue 8 mm pour défonceuse • Jeu de fraises carbure Ø 3 à 14 — 9 fraises — pour défonceuse. • Jeu de fraises carbure Ø queue 8 mm Ø 10 à 22 — pour défonceuse. • Jeu pour cannelure carbure — Ø queue 8 mm Ø 8 mm — pour défonceuse. • Jeu pour cannelure carbure Ø queue 8 mm Ø 10 mm — pour défonceuse. • Fraise de diamètre 15 — Ø queue 8 mm pour entailleuse de paumelle. • Fraise de diamètre 20— Ø queue 8 mm pour en tailleuse de paumelle.		
15	Ponceuse vibrante : Vitesse à vide 10 000 orbs/mn, orbite Ø 2 mm, Vitesse de rotation 20 000 ocs/mn, dimension du plateau 93 x 185 mm, dimension de l'abrasif 93 x 228 mm, puissance utile 70 w au minimum	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
16	RABOT ELECTRIQUE • Puissance :710 W au minimum • Largeur de rabotage 82 mm. • Profondeur de rabotage 0 à 2,6 mm. • Vitesse de rotation 12000 tr/min au minimum • Profondeur de feuillure 9 mm minimum • 5 Jeux de fer de rechange.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
17	Affleureuse : Puissance absorbée 900W ; vitesse variable de 14000/30000 Tr/min ; diamètre de fraise 25mm ; avec semelle grande portée. Livrée avec accessoires et outils nécessaires ainsi qu'un guide à roulement, guide parallèle et compas circulaire.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
18	PISTOLET (Pour vernissage) avec godet de 1 litre — revêtement antiadhérent diamètre intérieur 7 mm, avec raccord rapide.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
19	GROUPE MOBILE D'ASPIRATION MOBILE • Groupe à 1 sac capacité 130 litres minimum. • Surface filtrante du sac tissu 2m² minimum • Raccordement de diamètre 100. • Débit minimal de 2000 m³/h. • Puissance minimale 1,1 kW. • Accessoires 10 sacs de récupération de copeaux et accessoires de raccordement avec la machine associé.	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

20	Machine CNC Router • Dimensions :2500x1400 au minimum • Armature en acier de tube de portique et d'acier • Réducteur à engrenages hélicoïdaux pour axe XYZ • Fuseau de refroidissement d'eau 3 KW au minimum • 4 jeux moteurs pas à pas (moteurs doubles pour axe Y • Vis à billes pour axe Z • Système de lubrification manuelle • Guide linéaire pour axe XYZ • Lot d'attachement du centre d'usinage : • Logiciels accordés avec la machine • Système d'aspiration avec raccordement associé • Outils de fraisage	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
21	Machine CNC LASER • Dimensions :600X900 au minimum • Armature en acier • Système d'aspiration poussière • Outils de refroidissement par eau • Système de lubrification manuelle • Ventilateur d'échappement • Table en nid d'abeilles • Lot d'attachement du CNC LASER • Logiciels accordés avec la machine RD CAM • Manuel d'utilisation • Système d'aspiration avec raccordement associé • Outils de laser Tube laser CO2 Z4 ou W4(100 W) • Alimentation laser 150W • (Ordinateur, refroidissement CW 5200, extracteur) • Installation et mise en marche • Fiche technique	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot 1: Menuiserie bois

Items N°	Désignations	Unité	QTE	Prix unitaire En HTVA En chiffre	Prix total En HTVA En chiffre
1	SCIE CIRCULAIRE A FORMAT	U	1		
2	SCIE A RUBAN	U	1		
3	Scie à onglet avec table :	U	1		
4	DEGAUCHISSEUSE	U	1		
5	RABOTEUSE	U	1		
6	TOUPIE AVEC ENTRAINEUR.	U	1		
7	COMPRESSEUR D'AIR AVEC MANOMETRE DETENDEUR, SUR ROUES.	U	1		
8	AFFUTEUSE DE LAMES DE RABOTEUSE	U	1		
9	TOURET D'AFFUTAGE	U	2		
10	SCIE CIRCULAIRE PORTATIVE	U	2		
11	SCIE SAUTEUSE	U	2		
12	PERCEUSE A PERCUSSION	U	1		
13	VISSEUSE — DEVISSEUSE SANS FIL	U	1		
14	DEFONCEUSE PORTATIVE	U	2		
15	Ponceuse vibrante :	U	1		
16	RABOT ELECTRIQUE	U	1		
17	Affleureuse :	U	1		
18	PISTOLET	U	1		
19	GROUPE MOBILE D'ASPIRATION MOBILE	U	2		

Items N°	Désignations	Unité	QTE	Prix Unitaire en HTVA en chiffre	Prix Total en HTVA en chiffre
20	Machine CNC Router	U	1		
21	Machine CNC LASER	U	1		
MONTANT TOTAL EN HTVA					
TOTAL DE LA TVA (TAUX %)					
MONTANT TOTAL EN TTC					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

Lot 2 : Atelier Menuiserie Aluminium

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	TRONÇONNEUSE SUR SOCLE POUR ALUMINIUM Moteur triphasé avec frein moteur min 4 kw Grande capacité de coupe Vitesse de rotation 3000 tr/min Lame en carbure de Tungsten Ø 500 mm incluse Coupes réalisables à 0° / 45° / 90° / -45° 2 vérins pneumatiques verticaux et horizontaux inclus Lubrification automatique (air-huile) Régulateur de vitesse de coupe Bac de récupération de copeaux Pieds de la machine réglables en hauteur Butée arrière réglable de 100 mm pour une plus grande capacité de coupe à 90°	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
2	COMPRESSEUR D'AIR AVEC FILTRES Montée sur roues, Puissance : 3 Kw minimum Alimentation : 220 v mono ou 380 V triphasée – 50 Hz capacité du réservoir : 250 L minimum 3 sorties ½ raccord rapide	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
3	SCIE A ONGLET RADIALE ELECTRIQUE Diamètre de la lame 300 mm mini Tension d'alimentation 220 V mono - 50 Hz Puissance : 700 W mini Vitesse de rotation : 3000 Tr/mn minimum Coupe angle : ±45 mini Inclinaison réglable	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
4	POSTE DE SOUDAGE A L'ARC ELECTRIQUE Monophasé 220 v – 50 Hz Ventilé 200 A à 60% Alimentation Entièrement équipé : Pince porte électrode, Pince de masse, Câble d'alimentation, Masque de soudure Brosse métallique, Tablier en cuir, gants à 5 doigts	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
5	MEULEUSE D'ANGLE Alimentation 220 V mono 50 hz Puissance : 1000 W mini Diamètre 125 mm Livré avec : Clé de service et 2 meules	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
6	Etabli de montage Dessus en Bois rouge 2000 x800 x 900mm Socle en tube carré Habillage : moquette lisse	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
7	Tables de montage Dessus en bois rouge 2000 x 1500 x 900 mm	Marque : Référence :	

	Socle en tube carré Habillage: moquette lisse	Caractéristique proposée :	
8	Touret à meuler pour affûtage Alimentation : 220 mono – 50 Hz Puissance : 2 K W minimum Équipé de : ➤ Meule plate diam 400 mm minimum ➤ meule lapidaire diam 300 mm sur socle standard, avec protecteurs et écrans	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
9	Etau à mors parallèle en acier Largeur des mors 150 mm minimum	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
10	Perceuse portable Visseuse Mandrin de 10mm mini Alimentation avec Batterie (sans fil) Couple maximal 20Nm mini Capacité de la batterie : 2Ah mini Livree avec : Batteries, Chargeur, Coffret d' embouts de vissage (plat, torx, hexa, philips, pozidriv) + porte embout, clé mandrin	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
11	PERCEUSE ELECTRIQUE A PERCUSSION PROFESSIONNELLE Couple nominale. : 9 Nm mini Diam. Perçage max. : Béton22 Bois40 Acier16 brique 24 2 Vitesses nominales : 580/1900 tr/min mini Alimentation 220 V – 500 hz Livré avec Clé mandrin	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
12	Scie circulaire professionnel Puissance : 1200 W au minimum Dimensions : 385 x 280 mm au minimum Normes / Classifications : EMC Usage : professionnel Type d'alimentation : 230 V Tour/min : 4200 tr/mn au minimum Niveau sonore : 113 dB au minimum Dents : 24 au minimum Diamètre du disque : 210 mm au minimum Diamètre de l'orifice : Alésage 30 mm au minimum Profondeur de coupe : 80 mm au minimum	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
13	Scie circulaire portable : Type d'alimentation par pile Tension 12 V Puissance : 1200 W minimum Système de mesure Batterie(s) / Pile(s) requise(s) oui Description pile lithium ou autre Garantie constructeur 1 an	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

1/3

m

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot 2 : Atelier Menuiserie Aluminium

Items N°	Désignations	Unités	Qté	Prix Unitaire en HTVA en chiffre	Prix Total en HTVA en chiffre
1	TRONÇONNEUSE SUR SOCLE POUR ALUMINIUM	U	3		
2	COMPRESSEUR D'AIR AVEC FILTRES	U	3		
3	SCIE A ONGLET RADIALE ELECTRIQUE	U	8		
4	POSTE DE SOUDAGE A L'ARC ELECTRIQUE	U	5		
5	MEULEUSE D'ANGLE	U	6		
6	Etabli de montage	U	12		
7	Tables de montage	U	8		
8	Touret à meuler pour affûtage	U	7		
9	Etau à mors parallèle en acier	U	10		
10	Perceuse portative Visseuse	U	20		
11	PERCEUSE ELECTRIQUE A PERCUSSION PROFESSIONNELLE	U	8		
12	Scie circulaire professionnel	U	4		
13	Scie circulaire portative	U	4		
MONTANT TOTAL EN HTVA					
TOTAL DE LA TVA (TAUX %)					
MONTANT TOTAL EN TTC					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

Lot N°3 : Equipements de laboratoire béton, granulas et analyse de sol

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	BALANCE ELECTRONIQUE 300 g ✓ Etendu de pesée 300 g minimum ✓ Sensibilité 1mg ✓ Plateau de pesage en inox de diamètre 120mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
2	BALANCE ELECTRONIQUE 3000 g Plage de 3000 g minimum ✓ Sensibilité 0,01g ✓ plateau de pesage en inox de dimension 200x200mm +/-15%	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
3	THERMOMETRE Plage de -30° à 50°C ✓ Type mural	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
4	BACS EN ALUMINIUM Dimensions en mm (L = 300 ,l = 230 , H= 60) ± 5 % ✓ Avec deux anses mobiles	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
5	AIGUILLE VIBRANTE : ✓ Électrique 220V – 50 Hz ✓ diam de l'aiguille 25mm ✓ 2m de transmission flexible ✓ 12000 vibrations / min ✓ Puissance 450W minimum ✓ Ouverture rapide à levier	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
6	MOULES CYLINDRIQUE ✓ En acier avec support ✓ Ouverture rapide ✓ Dimensions diamètre : 16 cm et H : 32 cm (+/- 5%) ✓ Ouverture rapide à levier	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

Je m

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
7	PRESSE A BETON (compression) Bâti à haute rigidité ✓ Distance entre deux plateaux 340 mm (+/- 5%) ✓ Capacité 1500 KN (+/- 5%) ✓ Alimentation 220V/380V ✓ Puissance 750W minimum ✓ Course de piston 60 mm (+/- 5%) ✓ Groupe de pompage électrique avec vanne de réglage sensible ✓ protection transparente en avant et arrière ✓ Dispositif pour essai de fendage ✓ pour éprouvettes diamètre 16, H 32 cm ✓ Baguettes en bois normalisées	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
8	MALAXEUR A BETON (labo) Mobile : ensemble tractable monté sur 2 roues ✓ Capacité 120 litres minimum ✓ Cuve fixe avec trappe de vidange ✓ Alimentation 380 V ✓ Puissance 3000 W +/-25%	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
9	JEU DE TAMIS ✓ Dimensions diam 315, H : 77mm (+/- 5%) ✓ Acier inox ✓ Avec fond et couvercles Mailles :0.080-0.16-0.315-0.63-1.25-1.600-2.000-2.500-3.150-4.000-5.000-6.300-8.000-10.000-12.5-14 -16- 20 -25 -31.5 -40 -50 -63 -80 -100- mailles en mm	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
10	APPAREILLAGE POUR EQUIVALENT DE SABLE ✓ 6 éprouvettes d'E.S à deux graduations à 100 et 380 mm ✓ 6 bouchons pour éprouvette ✓ 6 récipients de 200 cc ✓ tube laveur pour ES embout visé ✓ bouteille en plastique de 5l minimum ✓ bouchon pour siphon ✓ piston taré ✓ règle en inox 500 mm minimum ✓ 1 cuillère inox ✓ spatule ✓ main écope en aluminium 325 ml $\pm 5\%$, ✓ solution concentrée de 1 l minimum ✓ entonnoir en plastique j 80mm $\pm 5\%$, ✓ goupillon longueur 500 mm $\pm 5\%$,	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
11	MATERIELS DIVERS ✓ 10 Bassines en plastique de 5L minimum ✓ 10 Bassines en plastique de 10L minimum ✓ 5 Eprouvettes en plexiglas 500 cc ✓ 5 Eprouvettes en plexiglas 1000 cc ✓ 5 Bacs en tôle galvanisé 600x600x80mm +/- 10% ✓ 10 Truelle lisseuse pour maçon de 180 mm (+/- 10 %) ✓ 10 Langues de chat L= 160 mm +/- 10% ✓ 5 Main écope en AL fond rond ✓ 5 Main écope en Al fond plat ✓ 50 sacs en plastique 25/45 épais ✓ 50 Sacs en plastique 40/70 épais ✓ 5 Seaux en caoutchouc noir 10 L ✓ 10 brosse métalliques ✓ 2 pelles ✓ 2 Pissettes en plastique capacité 500 ml ✓ 15 Gants de protection anti-chaueur ✓ 1 pied à coulisse mécanique capacité 500 mm L Bec 90 lecture 0.02 ✓ 1 pied à coulisse digital capacité 500 mm L Bec 90 lecture 0,02 mm ✓ 5 pinceaux à mastic largeur 50 mm +/- 10% ✓ 3 pelles de prélèvement longueur 160 mm +/- 10%	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	




Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
12	Tamiseuse électrique pour tamis de diamètre 315 ✓ Alimentation: 220V - 50Hz ✓ Dimension: 400 x 400 x 1400mm (+/- 10 %) ✓ Mouvement circulaire et vertical ✓ Variateur de fréquence de vibration pour une meilleure efficacité ✓ Minuterie incorporée ✓ Hauteur des colonnes permettant 8 tamis au minimum de diamètre 315mm et Hauteur de 77 mm ✓ Avec fond et couvercle	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
13	Machine à secouer les éprouvettes Equivalent Sable Machine électrique à secouer les éprouvettes d'équivalent de sable avec capot de protection - Agitation de 90 cycles en 30 secondes - Amplitude de mouvement 20 cm - Minuterie réglable intégrée - Arrêt automatique en fin de cycle - Système d'accroche rapide de l'éprouvette - Carter de protection avec fenêtre en plexiglas et système de sécurité conforme aux normes de sécurité en vigueur - Alimentation : 230 V 50 Hz monophasée - Dimensions : 700x350x420mm (+/- 10 %)	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
14	ETUVE ELECTRIQUE Volume 250 l minimum ✓ Dimensions intérieures LxHXP en cm : 50X 70X 75 ± 10 % ✓ Tension 220V– 50 Hz ✓ Puissance 2000W minimum ✓ Température à 200°C ±5°C ✓ Ventilation forcée ✓ Intérieur en inox	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
15	PYCNOMETRE EN VERRE Capacité 1000ml minimum ✓ Avec graduation ✓ Conique ✓ Pour sable et gravier	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

Handwritten marks: "H2" and "m"

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
16	RECIPIENT DE MESURE MASSE / VOLUMIQUE Capacité 5l (+/- 10 %) ✓ En fonte d'aluminium ✓ Règle à araser 300 mm +/-10% ✓ Main écope 260x140mm +/-10%	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
17	APPAREILLAGE BLEU DE METYLENE Agitateur à ailette vitesse de 400 à 600 tr / mm minimum avec statif ✓ Hélice diam 70mm ± 10 %, ✓ Burette de 50 ml à 0.1 ml avec statif et accessoires ✓ 3 paquets de 100 filtres minimum sans cendres diam 90 mm ± 10 %, ✓ Baguette en verre diam 8/300 mm ✓ Becher de 2800 ml minimum ✓ Bac carré de 150 x 150 mm ± 10 %, ✓ 500 g minimum de Kaolinite séchée ✓ Bleu de méthylène 100 g ✓ Tamis de diamètre 150 mm , et mailles # 0.08 – 0.5	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
18	APPAREIL DE CASAGRANDE MOTORISE POUR LA DETERMINATION DE LA LIMITE DE LIQUIDITE SELON LA NORME EUROPEENNE. COMPREND: ✓ SUPPORT ENBAKELITE, ✓ COUELLE LISSE, ✓ MOTEUR ELECTRIQUE (220 V - 50 HZ) ASSURANT UNE CADENCE DE 120 CPS/MIN, ✓ COMPTEUR DE COUPSAVEC MEMOIRE. ✓ OUTIL A RAINURER	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
19	Appareil pour la détermination de la limite de plasticité Plaque en verre, 30x30 cm Rouleau diamètre 3 mm l = 10 cm en acier(+/- 5 %)	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
20	Proctor normal et dame de compactage Equipement PROCTOR conforme à la norme européenne Moule PROCTOR - En acier - Livré avec corps du moule, base et collerette - Diamètre 100 mm +/- 1 mm - Hauteur : 120 mm +/- 1 mm Dame de compactage standard 2,5 kg - En acier - Diamètre de la dame : 50 mm +/- 0,5 mm - Hauteur de chute : 305 mm +/- 3 mm - Poids de la dame: 2,5 kg +/- 0,02 kg	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	
21	Proctor modifié et dame de compactage Equipement PROCTOR conforme à la norme européenne Moule PROCTOR modifié - En acier - Livré avec corps du moule, base et collerette - Diamètre 150 mm +/- 1 mm - Hauteur : 120 mm +/- 1 mm - Disque d'espacement Dame de compactage modifiée 4,5 kg - En acier - Diamètre de la dame : 50 mm +/- 0,5 mm - Hauteur de chute : 457 mm +/- 3 mm - Poids de la dame: 4,5 kg +/- 0,04 kg	Marque : Référence : Caractéristique proposée :	

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot 3 : Equipements de laboratoire béton, granulas et analyse de sol

Items N°	Désignations	Unité	QTE	Prix Unitaire En HTVA En chiffre	Prix Total En HTVA En chiffre
1	BALANCE ELECTRONIQUE	U	2		
2	BALANCE ELECTRONIQUE	U	2		
3	THERMOMETRE	U	2		
4	BACS EN ALUMINIUM	U	1		
5	AIGUILLE VIBRANTE	U	1		
6	MOULES CYLINDRIQUE	U	4		
7	PRESSE A BETON (compression)	U	1		
8	MALAXEUR A BETON (labo)	U	1		
9	JEU DE TAMIS	U	1		
10	APPAREILLAGE POUR EQUIVALENT DE SABLE	U	2		
11	MATERIELS DIVERS	U	1		
12	Tamiseuse électrique pour tamis de diamètre 315	U	1		
13	Machine à secouer les éprouvettes Equivalent Sable	U	2		
14	ETUVE ELECTRIQUE	U	1		
15	PYCNOMETRE EN VERRE	U	1		
16	RECIPIENT DE MESURE MASSE / VOLUMIQUE	U	2		
17	APPAREILLAGE BLEU DE METYLENE	U	1		
18	APPAREIL DE CASAGRANDE MOTORISE POUR LA DETERMINATION DE LA LIMITE DE LIQUIDITE SELON LA NORME EUROPEENNE.	U	1		

Items N°	Désignations	Unité	QTE	Prix Unitaire en HTVA en chiffre	Prix Total en HTVA en chiffre
19	Appareil pour la détermination de la limite de plasticité	U	1		
20	Proctor normal et dame de compactage	U	1		
21	Proctor modifié et dame de compactage	U	1		
MONTANT TOTAL EN HTVA					
TOTAL DE LA TVA (TAUX %)					
MONTANT TOTAL EN TTC					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent